PRÉFECTURE DE POLICE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet du préfet**

Conseil de Paris

Séance des 15, 16, 17, 18 juillet 2026

# REPONSE A LA QUESTION ECRITE N° 2026 – 33

## Posée par Madame Céline Verzeletti et les élu.e.s du groupe Nouveau Paris populaire relative au traitement des plaintes pour violences sexuelles sur les mineurs et au déploiement des salles Mélanie à Paris

*Il est demandé au PP :*
*- Sur les chiffres parisiens : Combien de plaintes concernant des enfants victimes de violences sexuelles et physiques font actuellement l'objet de cette réévaluation d'urgence sur le territoire de la ville de Paris, parmi les 70 000 dossiers annoncés au niveau national ?*
*- Sur les consignes et les délais : Quelles instructions précises ont été données aux commissariats d'arrondissement et aux services d'enquête parisiens pour traiter ce stock de plaintes avant l'échéance du 14 juillet 2026, et avec quels renforts d'effectifs*
*- Sur le maillage des salles Mélanie : Quel est le nombre exact de « salles Mélanie » et de dispositifs "Mélanie Express" actuellement opérationnels dans les commissariats de la capitale ? Face à un nombre manifestement insuffisant, quel plan d'urgence comptez-vous déployer pour que chaque enfant parisien déposant plainte bénéficie immédiatement de ce cadre protecteur ?*

La prise en charge des violences sexuelles commises sur des mineurs mobilise depuis plusieurs années les services de la préfecture de police.

À Paris, elle repose notamment sur la brigade de protection des mineurs, qui relève de la direction de la police judiciaire et intervient dans les affaires les plus graves ou les plus complexes. Les brigades locales de protection de la famille présentes dans les commissariats parisiens prennent également en charge ces procédures, selon la nature des faits et les nécessités de l'enquête.

Les moyens consacrés à ces missions ont été renforcés dans la durée. À l'échelle de l'agglomération parisienne, les effectifs des brigades locales de protection de la famille ont augmenté de plus de 85 % entre 2017 et 2026, passant de 285 à 537 policiers. Les effectifs de la brigade de protection des mineurs ont également progressé, avec une vingtaine d'agents supplémentaires. Celle-ci a par ailleurs créé un groupe « flagrance », afin de renforcer sa capacité de réaction face aux situations urgentes.

Les instructions ministérielles du 8 juin 2026 sont venues renforcer cette organisation. Elles ont conduit à revoir les procédures en cours, à fiabiliser les outils de suivi et à définir les priorités en lien avec l'autorité judiciaire. Il a également été rappelé qu'un avis devait être systématiquement adressé au parquet dès qu'une infraction sexuelle commise au préjudice d'un mineur était portée à leur connaissance, qu'il s'agisse d'une plainte ou d'un signalement.

S'agissant des salles dites « Mélanie », l'une d'elles est implantée à Paris, dans les locaux de la brigade de protection des mineurs et les deux autres dans les commissariats d'Antony et de Nanterre.

La prise en charge des enfants parisiens ne repose pas uniquement sur ces salles. Les auditions peuvent également être réalisées dans des structures hospitalières spécialisées. Paris dispose ainsi d'une unité médico-judiciaire pédiatrique pour enfants en danger à l'Hôtel-Dieu et de deux unités d'accueil pédiatrique pour enfants en danger, aux hôpitaux Armand-Trousseau et Robert-Debré.

Les enquêteurs spécialisés sont formés aux techniques de recueil de la parole des mineurs, notamment selon le protocole NICHD ((National Institute of Child Health and Human Development). Ce dispositif permet d'orienter chaque enfant vers le lieu d'audition le plus adapté et de limiter autant que possible la répétition de son récit.